

SEANCE ORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2016

à 18 h 30 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 22 janvier 2016
AFFICHAGE	: 12 février 2016
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON - Mme LECOMTE - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme VERIN - Mme DAGAUD - Mme RASSION - M. TEXIER - Mme MARTIN - Mme BRUNET - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON
ABSENTS EXCUSES	: Mme MÉNEZ - M. HENRY - M. DE SENSI - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI
PROCURATIONS	: Mme MÉNEZ à M. BEUCHON M. HENRY à Mme PIAT M. DE SENSI à Mme CHEVALIER
SECRETAIRE	: Mme VERIN

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

MISE EN LOCATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL - MANDAT DE LOCATION NON EXCLUSIF :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société D'CLIC installée au Verniller souhaite quitter le local qu'elle occupe et demande donc la résiliation de son bail à compter du 8 avril 2016.

Il propose de confier à l'agence Arthur Loyd Bourges, par l'intermédiaire d'un mandat de location non exclusif la recherche d'un nouveau locataire pour l'ensemble des bureaux de 250 m² environ.

Ce mandat prendra effet à la date de délibération pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction et par période de 6 mois.

En cas de réalisation de l'opération avec un locataire, l'agence Arthur Loyd Bourges aura droit à une rémunération exigible à la signature de l'acte de :

- ⇒ 1 mois de loyer à la charge du mandant ;
- ⇒ 15 % du loyer annuel H.T. à la charge du preneur.

Cette rémunération sera majorée de la T.V.A. en vigueur.

Après débat, le conseil municipal autorise le maire à signer ce mandat de location non exclusif avec l'agence Arthur Loyd Bourges.

PROJET DE CREATION DE RESEAUX – RUELLE A BALOT : CONVENTION AVEC L'AMENAGEUR DES TERRAINS RIVERAINS :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention préalable de la société AMORI CONSEIL pour la réalisation de travaux d'extension des réseaux publics (eau, assainissement, gaz, électricité) et l'incorporation dans le domaine public communal des futurs ouvrages et équipements communs.

Cette société porte un projet d'aménagement sur deux emprises foncières situées de part et d'autre de la ruelle à Balot sur la commune. La desserte de ce programme implique la réalisation de travaux de création ou de renforcements de réseaux divers dans la ruelle à Balot. Elle se propose de prendre en charge la réalisation de ces travaux d'équipement qui seront ensuite transférés dans le domaine public sous réserve de leur parfaite exécution.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal unanime, autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la société AMORI CONSEIL

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS A L'ETANG COMMUNAL : AUTORISATION D'ENGAGEMENT :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des peupliers ont été abattus aux abords de l'étang. Ce terrain serait propice à l'aménagement d'un parc de loisirs avec balançoires, un grand ensemble de jeux à glisser et grimper, skate-park et autre jeux à destination des familles.

Ce projet d'un coût prévisionnel de 110 000 € pourrait être réalisé avant l'été. Il propose donc :

- ⇒ de valider ce projet de parc de loisirs à l'étang ;
- ⇒ d'inscrire la dépense au budget 2016 ;
- ⇒ de demander une subvention au titre des fonds de concours à Bourges Plus ;
- ⇒ d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le dossier se rapportant à ce projet, à inscrire la dépense au budget et à solliciter les subventions qui pourraient être accordées.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES :

Madame Valérie CHEVALIER, maire-adjoint déléguée, propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur plusieurs impayés pour un montant de 11 405,82 € :

Budget Communal :

➤ 2015 T-395	0,10 €	➤ 2015 T-23	0,34 €
➤ 2013 T-2844	116,07 €	➤ 2013 T-3238	441,99 €
➤ 2014 T-3021	75,00 €	➤ 2014 T-2929	0,04 €.
➤ 2014 T-936	441,99 €	➤ 2014 T-2034	553,62 €
➤ 2014 T-1079	585,19 €	➤ 2014 T-1351	585,19 €
➤ 2014 T-1729	585,19 €	➤ 2014 T-2154	585,19 €
➤ 2014 T-342	585,19 €	➤ 2014 T-5	585,19 €
➤ 2014 T-2463	620,48 €	➤ 2014 T-3444	620,48 €
➤ 2014 T-2399	624,20 €	➤ 2014 T-3024	727,48 €
➤ 2015 T-1328	570,48 €	➤ 2015 T-1922	620,48 €
➤ 2015 T-2	620,48 €	➤ 2015 T-256	620,48 €
➤ 2015 T-881	620,48 €	➤ 2015 T-887	620,48 €
➤ 2015 T-2619	0,01 €.		

Adopté à l'unanimité.

ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES :

Madame Valérie CHEVALIER, maire-adjoint déléguée, indique que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie présente des recettes de 2010, 2011, 2012, 2014 et 2015 irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 2 873.10 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 2 873.10 €.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT DE GAZ :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le code général des collectivités territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Entendu monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal unanime,
⇒ décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
⇒ décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du code général des collectivités territoriales R.2333-114-1 et suivants pour la distribution et le transport de gaz ;
⇒ confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à la préfecture et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

S.D.E. – MODIFICATION DES STATUTS :

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de deux communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte "aide aux collectivités".

Les statuts du S.D.E. 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé "Syndicat Départemental d'Energie du Cher (S.D.E. 18)" entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,

- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le S.D.E. 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le S.D.E. 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BOURGES PLUS :

Par un courrier en date du 15 décembre 2015, madame la préfète du Cher fait connaître au président de la communauté d'agglomération Bourges Plus et à chacun des maires des communes qui composent cet établissement public que le nombre des conseillers communautaires devait être ramené de 65 à 52. Cette modification résulte d'une décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui retire aux communes-membres d'une communauté d'agglomération la faculté de fixer par accord local le nombre de sièges et leur répartition au conseil communautaire. Cette répartition est désormais strictement effectuée à proportion de la population municipale sans qu'aucune commune ne puisse disposer de plus de la moitié des sièges ou être totalement dépourvue de représentation. Toutefois, la loi du 9 mars 2015 autorise, par accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres l'ajout de deux conseillers supplémentaires qui seraient dévolus (proportionnelle oblige) aux communes de Bourges et Marmagne. A défaut d'accord local, la représentation resterait inchangée pour Bourges (26 sièges), Trouy (3 sièges) et La Chapelle Saint-Ursin (2 sièges). Les treize autres communes perdraient un siège. Cette diminution du nombre de sièges intervient en cours de mandat à la suite de l'élection municipale partielle rendue nécessaire à Saint-Just par la démission du maire et de plusieurs conseillers municipaux.

Ainsi des élus bénévoles très impliqués et utiles dans l'exercice de leur mandat électif se trouvent-ils démis de leurs fonctions sans qu'aucun manquement aux devoirs de leur charge n'ait été commis ni que l'établissement public qu'ils servent n'ait modifié son mode de gouvernance ou son statut juridique. Cela confirme le peu de considération porté aux élus communaux et spécialement à ceux qui sont issus des territoires ruraux.

L'indifférence tout juste polie qui les touche et touche avec eux tous les élus des conseils municipaux concernés est sans précédent et marque une étape supplémentaire dans la stratégie de mort lente des petites structures qui demeurent pourtant indispensables au maintien d'une ruralité vivante, elle-même indispensable à la prospérité des villes-centre.

Pour ces motifs, il est proposé que le conseil municipal :

1 – exprime sa vive réprobation sur la brutale modification de la représentation des communes au conseil communautaire et sur la suppression des clés de répartition des sièges librement convenues entre elles.

2 – adresse au préfet et aux cinq parlementaires du Cher copie du présent acte en les invitant à transmettre l'expression de l'exaspération du conseil municipal au niveau national.

3 – refuse tout accord qui, de la même façon que le précédent, pourrait être censuré contre notre volonté et qui, faisant gagner un siège supplémentaire à la seule ville-centre quand presque toutes les autres communes en perdraient un, constituerait un encouragement à la centralisation de la gouvernance de notre communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

REPRISE DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE, ROUTE DE BOURGES :

Madame BOUET et Monsieur SOSNOWKI souhaitent rétrocéder à la commune la concession n°628-24 E columbarium acquise dans le cimetière communal (route de Bourges) le 12 mai 2009 au prix de 1 150 €. Le remboursement proposé est uniquement sur la part communale (766,66 €) au prorata du nombre d'années restant (44 ans) soit 674,42 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

SAFER DU CENTRE – CONVENTION DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise lors du dernier conseil confiant la transaction d'acquisition d'un terrain pour la commune à la Safer du Centre.

Or, pour éviter d'établir à chaque transaction une convention avec cet organisme il conviendrait de mettre en place une convention permanente de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières dont le périmètre d'intervention serait le territoire communal.

Chaque prestation donnerait lieu à un devis et les services de la Safer seraient rémunérés en fonction de recueil de vente et de résiliation de bail. Cette convention porte sur une durée de 5 ans.

Après débat, le conseil municipal unanime décide :

⇒ de retirer la délibération du 17 décembre 2015 ;

⇒ d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la Safer du Centre selon les conditions précitées.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, par délibération du 17 décembre 2015 l'exonération de la taxe d'aménagement de toutes constructions (notamment des abris de jardin) d'une superficie comprise entre 5 et 10 m² à compter du 1^{er} janvier 2016.

Or, les services préfectoraux, par courrier en date du 21 janvier 2016 indiquent que cette délibération est entachée d'illégalité aux motifs qu'il ne peut être fixé des exonérations différentes par tranches de superficie et qu'une décision de ce type doit être prise avant le 30 novembre de l'année en cours pour être applicable l'année qui suit.

Il propose donc :

- ⇒ de retirer la délibération daté du 21 décembre 2015 ;
- ⇒ d'exonérer de la taxe d'aménagement (pour la part communal) les abris de jardins soumis à déclaration préalable selon l'article L 331.9 du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après débat le conseil municipal unanime décide :

- ✍ de retirer la délibération précédente ;
- ✍ l'exonération précitée à compter du 1^{er} janvier 2017.

BOURGES PLUS – PALAIS DES SPORTS :

La communauté d'agglomération Bourges Plus s'interroge sur l'opportunité de proposer le transfert de la gestion du palais des sports du Prado de la ville de Bourges à la communauté. Cette proposition résulte de la notoriété acquise par cet équipement qui est le siège de l'équipe de basket féminine bien des fois championnes de France et plusieurs fois d'Europe.

Cet équipement accueille par ailleurs des compétitions d'envergure internationales à exemple du championnat d'Europe d'escrime programmé pour ce printemps 2016 et qui devrait précéder le championnat mondial.

Avant d'envoyer une procédure officielle de consultation des communes-membres, le bureau communautaire a souhaité connaître l'avis préalable des conseils municipaux. Il est précisé que l'éventuel transfert donnerait lieu au préalable à l'estimation du coût de gestion de l'équipement. Cette charge pré-évaluée à environ 1 million d'euros serait évidemment déduite de l'allocation de compensation versée par la communauté à la ville de Bourges.

Après débat et échange des différents points de vue, le projet de transfert recueille l'assentiment de 10 élus, 10 élus y sont pour leur part défavorables et 1 élu s'est abstenu. Cette question sera revue lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

LES PROMENEURS DU NET :

Monsieur le maire présente une note préparée par le directeur de la maison de l'enfance relative à un projet pilote intitulé "les promeneurs du net".

Ce dispositif est porté principalement par la C.A.F. du Cher, soutenu par la D.D.C.S.P.P. et le conseil départemental. C'est un moyen d'informer, prévenir, orienter, échanger, créer du lien avec le jeune et également l'éduquer à l'utilisation des réseaux sociaux.

De plus, cela permettra à l'animateur :

- ⇒ d'être dans un réseau professionnel afin d'échanger avec les autres sur ses pratiques et d'être conseillé (problématiques rencontrées sur les réseaux sociaux) ;
- ⇒ de découvrir et se perfectionner aux divers réseaux sociaux afin de rester en phase avec les pratiques du public jeune ;
- ⇒ d'avoir quatre jours de formation sur ces réseaux ;
- ⇒ de pouvoir participer à des animations et regroupements en lien avec les promeneurs du net.

La C.A.F. du Cher finance la formation de l'animateur et verse un dédommagement à l'employeur à hauteur de 2 500 € (un dossier est à déposer auprès de la C.A.F.).

La structure concernée est l'Espace Jeunes. Son engagement est :

- ⇒ deux promeneurs du net (Emmanuel CRETIER et Raphaël JACQUET) ;
- ⇒ un coordinateur du dispositif (Laurent CONTANT) ;
- ⇒ 2 h de veille par semaine sur les réseaux sociaux ;
- ⇒ participer aux temps de formation et à des animations collectives du réseau ;
- ⇒ fournir un bilan et une évaluation de leur projet en fin d'année.

Après débat, le conseil municipal unanime, accepte l'engagement de l'Espace Jeunes au projet des promeneurs du net et autorise le maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

ASSOCIATION SPORTIVE CHAPELLOISE - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative, présente un courrier de l'association sportive chapelloise demandant une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de compléter le financement d'achat d'un minibus 9 places dont le coût d'acquisition est supérieur à 30 000 €.

L'utilisation de ce véhicule servira au transport des licenciés de l'école de football, il sera entretenu et assuré par l'association. Pendant les vacances d'été, il pourra être mis à disposition de la commune.

Après débat, le conseil municipal unanime, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

CREATION D'UNE COMMISSION ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de madame Sophie RASSION, conseillère municipale, pour la création éventuelle d'une commission "écologie et environnement". Il proposerait également d'y adjoindre les questions humanitaires.

Il est décidé de créer un groupe de travail composé de Madame RASSION, Madame CHEVALIER, Madame LECOMTE, Madame PIAT, Monsieur VOLLLOT, Monsieur TEXIER et Monsieur CHAMERON pour réfléchir au champ précis des attributions de cette commission et fixer son appellation.

DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DU CLOS DES VALLEES :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique au conseil qu'il convient de dénommer les rues du lotissement du clos des Vallées situé au lieudit "l'Angoulaire".

Il propose de conserver pour une des voies le nom de l'Angoulaire soit : rue ou allée de l'Angoulaire et pour l'autre : rue ou allée des Fruscades. Il s'agit dans les deux cas de noms issus du cadastre.

Après débat, le conseil municipal unanime décide de dénommer :

- ⇒ la rue qui va de la rue des Vallées au chemin des Fruscades : rue des Fruscades ;
- ⇒ la deuxième voie : allée de l'Angoulaire.

DEMANDE DE DENOMINATION D'UN STADE MUNICIPAL :

Monsieur le maire présente au conseil un courrier de l'association sportive chapelloise qui souhaite que l'un des stades de football porte le nom d'un dirigeant du club récemment disparu.

Après débat, le conseil municipal sursoit à statuer et renvoie l'examen de cette demande à la commission "Vie Associative".

ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. :

Monsieur le maire présente un devis pour l'acquisition de tableaux numériques afin d'équiper trois salles de classes.

Cet équipement peut être subventionné au titre de la D.E.T.R. 2016 (subvention d'Etat) à hauteur de 35 % maximum du montant H.T.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Acquisition de trois tableaux numériques	11 021.00	Subvention D.E.T.R.	3 857.35
		Autofinancement	7 163.65
TOTAL H.T.	11 021.00		11 021.00

Après débat, le conseil municipal unanime, autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CESSIONS ET GARANTIES D'EMPRUNTS JACQUES CŒUR HABITAT/FRANCE LOIRE :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est toujours portée garante des emprunts de Jacques Cœur Habitat pour toutes les constructions de logements locatifs sur son territoire. Les activités de ce bailleur vont être transférées à la société France Loire. Le maire informe le conseil municipal qu'il a accepté le transfert auprès de cet organisme des garanties d'emprunts effectuées.